



PÉTITION

PAR

LES OUVRIERS CARRIERS, TERRASSIERS ET VOITURIERS

*Employés dans les Exploitations des Carrières à Grès
dits « de l'Yvette ».*

MONSIEUR LE CONSEILLER GÉNÉRAL,

Les soussignés, ouvriers carriers, terrassiers et voituriers, occupés dans les Exploitations des Carrières de Grès dits « de l'Yvette » situées dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et à Épernon (Eure-et-Loir), ont l'honneur de vous exposer :

Que par suite de la proportion considérable de l'emploi des pavés des Vosges, sur les routes départementales et les chemins de grande communication du département de la Seine, au préjudice du pavé de grès dit « de l'Yvette », nous sommes menacés, à bref délai, sinon d'une suppression complète de travail, tout au moins d'une diminution considérable, ce qui aurait pour nous tous les plus graves conséquences.

En effet, Monsieur le Conseiller Général, depuis plus d'un siècle nous travaillons tous, de père en fils, dans les Carrières à Grès ; la grande majorité d'entre nous ne connaît pas d'autre métier, nous élevons nos enfants à l'exercice de cette profession, les ayant ainsi constamment sous les yeux.

Nous formons une population nombreuse et stable, fixée définitivement dans les pays où se trouvent les Carrières qui nous donnent du travail.

Nous avons tous, dans les localités où nous habitons, une famille ; c'est vous dire, Monsieur le Conseiller Général, que dans le cas où les travaux de Carrières à



Grès viendraient à subir une réduction notable, nous serions dans l'impossibilité de vivre et d'élever nos enfants où nous sommes établis.

Nous venons, Monsieur le Conseiller Général, vous supplier d'intercéder en notre faveur auprès de vos Collègues du département de la Seine, pour que l'Administration emploie de préférence le pavé de Grès, dit « de l'Yvette », dans le département de la Seine et dans les départements limitrophes.

D'ailleurs nous pouvons ajouter que les Carrières des Vosges occupent, en grande majorité, des ouvriers étrangers ; nous osons espérer que vous reconnaîtrez que nous avons droit à une certaine protection et que vous n'hésitez pas à prendre la défense de nos intérêts menacés, bien convaincus que nous ne pouvons mieux faire que de nous recommander à nos élus.

Nous sommes, Monsieur le Conseiller Général, vos bien dévoués serviteurs.

Pognon Carrié A
Carrié Desiré Lenoirman
Vincent Beaumont
Paragot
Percheron
H. Bares
Alm Judis

En par Nous Maire de
La Commune de Villejust,
pour la légalisation des signatures
apposées ci-dessus
By Mairie à Villejust le 25 avril 1899



Pétition des carriers de la Seine & Oise - 1891



96°.....

Republique Française.

Préfecture du Département de Seine & Oise.

Conseil général.

Session hebdomadaire d'Août 1892.

Séance du 3 Septembre 1892.

Ouvriers carriers, terrassiers et voituriers des carrières de la vallée de l'Yvette.

Vœu.

M. DE CARAMAN lit la délibération dont suit le texte, concernant la pétition des ouvriers carriers, terrassiers et voituriers des carrières de la vallée de l'Yvette, tendant à réserver aux entreprises de la Seine l'emploi des pavés de ces carrières :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition des ouvriers carriers terrassiers et voituriers des carrières de l'Yvette, tendant à réserver pour les départements de la Seine et les départements limitrophes l'emploi des pavés dits de l'Yvette;

Vu le vœu de MM. Bonnefille, Janin, de Caraman, Amodru s'as sociant à l'objet de cette pétition;

Considérant que l'emploi des pavés des Vosges sur les routes départementales et les chemins de grande communication des départements limitrophes, compromet gravement l'exploitation des carrières de grès dits «de l'Yvette»;

Que les carrières de grès dits «de l'Yvette» occupent dans les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Eure-et-Loir une population stable, nombreuse et digne du plus grand intérêt;

Que ces exploitations n'occupent presque exclusivement que des ouvriers français tandis que les carrières des Vosges emploient en grande majorité des ouvriers étrangers, et qu'il convient de protéger autant que possible notre travail national;

Sa deuxième Commission entendue,

S'ASSOCIE aux vœux exprimés par les ouvriers carriers terrassiers et voituriers des carrières de la rivière de l'Yvette;

PRIE MM. les Conseillers généraux du département de la Seine de prendre en considération la pétition susvisée présentée par un grand

Handwritten notes on the left margin:
mm Bonnefille
et Amodru, venus
celui qui pour affirmer
que la délibération
a été adoptée!
Vosges sur l'Yvette
alle il l'ignorance
ce même jour on est
un train de terre;
travaux arrêtés;
connexion faite

